



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 7 janvier 1991
Vol.3, n° 1

LE DROIT D'ÊTRE COMPRIS....

Dès sa création, en 1987, l'AJEFNB s'était fixée comme objectif de faire les pressions nécessaires afin que nous ayons le droit d'être entendu et compris en français dans tous les tribunaux relevant de la compétence législative du Nouveau-Brunswick. À cet égard, nous avons préparé et présenté, le 9 février 1989, un mémoire au premier ministre Frank McKenna qui préconisait des modifications afin de remédier à la décision rendue par la Cour suprême du Canada, le 1er mai 1986, dans l'affaire de la SANB.

C'est avec satisfaction que l'AJEFNB a constaté que le gouvernement provincial a fait preuve d'initiative en adoptant, le 9 novembre dernier, une loi modifiant la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Plus précisément, la modification apportée à l'article 13 prévoit qu'une partie à des procédures devant un tribunal judiciaire, quasi-judiciaire et administratif a le droit d'être entendue par ces derniers dans la langue officielle de son choix «sans avoir besoin de traduction».

Il n'y a qu'une seule ombre au tableau en ce sens que les modifications n'entreront en vigueur que lorsqu'elles seront proclamées. L'AJEFNB souhaite que le gouvernement agisse avec diligence dans ce dossier afin de remédier de façon définitive à une situation pour le moins anodine. Nous

espérons être entendu...

COMPÉTENCE LINGUISTIQUE DES JUGES

On ne peut pas vraiment parler de régler la question de comparaître devant un tribunal sans la béquille que constitue la traduction simultanée ou consécutive sans s'assurer que la personne qui préside l'audience a la compétence linguistique nécessaire.

C'est dans cet esprit que l'AJEFNB est en train d'élaborer une position qui sera prochainement transmise aux autorités compétentes.

Essentiellement, nous voudrions que soit mis en place des mécanismes permettant de classer les juges bilingues voulant siéger dans les deux langues officielles. Ce mécanisme de contrôle prendrait la forme d'épreuves visant l'évaluation des compétences linguistiques des juges dans leur langue seconde. Cette approche permettrait d'assurer aux parties que la personne présidant l'audience a les connaissances linguistiques requises à l'audition efficace de l'affaire.

Il est à noter qu'en adoptant une politique semblable, l'AJEFNB abonde dans le même sens qu'une résolution prise à ce sujet par le Conseil de l'Association du Barreau canadien à Saint-Sauveur, Québec, en février dernier.

La position finale de l'AJEFNB devrait normalement être adoptée par son conseil d'administration lors de sa prochaine réunion qui sera tenue à Grand-Sault le 16 février prochain. C'est un dossier à suivre.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la tenue de l'assemblée annuelle, le 3 novembre dernier, le nouveau conseil d'administration de l'AJEFNB se compose des personnes suivantes: Président: **M^e Sylvio LeBlanc**, c.r. de Moncton; les représentants de comtés: **M^e Patrick Murchison** de Grand-Sault; **M^e Zoël Dionne** d'Edmundston; **M^e Louise Somers** de Saint-Quentin; **M^e Euclide LeBouthillier** de Tracadie; **M^e David Plourde** de Richibucto; **M^e Thomas Maillet** de Moncton; **M^e Charles LeBlond** de Saint-Jean; **M^e Diane Bourque** de Fredericton; représentant du corps professoral de l'École de droit de l'Université de Moncton: **M^e Roger Bilodeau**; représentant des étudiants de l'École de droit de l'Université de Moncton: **Monsieur Claude Voyer**; représentant du CTTJ: **M^e Gérard Snow**; président sortant: **M^e Maurice F. Bourque** d'Edmundston. Par ailleurs, les personnes suivantes ont été nommées par le conseil d'administration pour prendre en charge la présidence des comités suivants: 1 - Comité des services juridiques: **M^e Bernard Richard**; 2 - Comité de financement: **M^e René Basque**; 3 - Colloque et assemblée annuelle: **M^e Maurice F. Bourque**.

Enfin **M^e Jean-Claude Roy** et **M^e Luc Desjardins** se sont joints au conseil d'administration et ils seront respectivement responsables du Bulletin

d'information LE BREF et du recrutement.

BANQUE DE MODÈLES

L'AJEFNB est en train de mettre sur pied une banque de formules et modèles divers de rédaction juridique pour le bénéfice de ses membres. Nous serions intéressé à recevoir du matériel que vous avez élaboré dans le cadre de votre pratique. Cette initiative vise à donner accès à peu de frais aux membres de la profession à des modèles adéquats. On vous invite à nous faire parvenir cette information à l'adresse suivante:

L'AJEFNB
Case Postale 892
Moncton (N.-B.)
E1C 8N8

TOUTES NOS FÉLICITATIONS!

Notre secrétaire générale **M^e Louise Guerrette** a donné naissance en octobre à **Émilie**, une belle fille de 5 lbs 8 oz. Louise sera de retour au bureau après son congé de maternité qui prendra fin le 18 février prochain.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse à:

M^e Jean-Claude Roy
Tiroir postal «Y»
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6